



**DEMANDE DE REGROUPEMENT TEMPORAIRE D'EQUIPES
DE CLUBS DIFFERENTS au plus bas niveau territorial pour les
ADULTES (1^{ère}, 2^{ème} division) et JEUNES (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} division)**

*Article 24 des Règlements Généraux de la F.F.H.B. pour les compétitions **ADULTES** et pour les **JEUNES** article 2.2 du règlement des compétitions jeunes de la Ligue de Bretagne de Handball*

Document à retourner à :

Charlotte LAPARRAT : 5300000.claparrat@ffhandball.net

LE CLUB 1 :

N° d'affiliation : 53

ne disposant pas d'un effectif suffisant dans la catégorie : **ADULTES et JEUNES**

☐ Masculine

☐ Féminine

☐ +16

☐ U18

☐ U15

☐ U13

☐ U11

souhaite le regroupement de joueurs (ses) : **sans limite de joueurs-ses**

avec LE CLUB 2 :

N° d'affiliation : 53

avec LE CLUB 3 :

N° d'affiliation : 53

pour évoluer dans la même catégorie d'âge en championnat de :

☐ 1^{ère} Division Territoriale

☐ 2^e Division Territoriale

☐ 3^{ème} Division Territoriale

Pour l'évolution en compétitions, le regroupement des effectifs des 2, 3 clubs portera le nom de :

"ENTENTE _____ / _____"
(nom du club gestionnaire de l'entente) (nom des autres clubs)

OBSERVATIONS EVENTUELLES DES CLUBS :

DOSSIER REGROUPEMENT EQUIPES

Les Présidents des 2 clubs, déclarent avoir pris connaissance de l'article 24 des Règlements généraux de la F.F.H.B., et l'article 2.2 du guide des compétitions Jeunes de la Ligue de Bretagne, fixant les conditions, modalités et incidences du regroupement, qui stipulent :

*" Un club évoluant en compétition des plus bas niveaux territoriaux éprouvant des difficultés d'effectif dans une ou plusieurs catégories d'âge « Adultes ou Jeunes », en masculins ou en féminines, peut être autorisé par la COC Territoriale à s'associer avec un ou plusieurs clubs voisins pour la saison en cours **sans limite de joueurs**. Les clubs devront alors remplir un dossier qu'ils transmettront à la COC Territoriale seule décisionnaire.*

Pour les mineurs du Club 1, l'accord écrit des parents ou du représentant légal, doit obligatoirement être joint à la présente demande.

En aucun cas les joueurs/joueuses inscrits (es) sur "l'Entente" ne peuvent évoluer dans une autre équipe du club recevant et cette équipe nouvellement créée ne peut prétendre à une éventuelle accession.

Les joueurs/joueuses demeurent titulaires de licences établies au nom de leur club d'origine pour la saison en cours.

D'un commun accord, les Présidents des 2 clubs décident que cette équipe bénéficiera au club de : _____ pour le compte de la C.M.C.D.

Le dossier de demande doit être déposé au salarié référent de la compétition concernée dans la période d'engagement des équipes (brassages ou championnat). Tout dossier incomplet sera renvoyé.

En aucun cas, les joueurs/joueuses ne peuvent pratiquer sans avoir eu l'accord de l'instance gestionnaire de la compétition.

A	Le,	A	Le,
Le Président (Nom-prénom)		Le Président (Nom-prénom)	
du club de		du club de	
(Signature et cachet du club)		(Signature et cachet du club)	

DÉCISION DE L'INSTANCE GESTIONNAIRE DE LA COMPÉTITION

Après étude du dossier, la Ligue de Bretagne émet un avis :

☐

FAVORABLE

☐

DEFAVORABLE

à Rennes, le :

Le président de la COC

Ligue de Bretagne de Handball – 7, Rue de Vezin – 35000 RENNES

02.99.31.33.88 - 53000000@ffhandball.net

www.handball-bretagne.bzh

